



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 109 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution [76/185](#) de l'Assemblée générale, contient des informations sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement, des renseignements sur l'application de la résolution [76/185](#) de l'Assemblée ainsi que des recommandations sur d'éventuelles mesures à prendre.

* [A/77/50](#).



I. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution [76/185](#) intitulée « Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement », a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de cette résolution.
2. La communauté internationale a reconnu l'ampleur et la portée inquiétantes des crimes qui portent atteinte à l'environnement et la nécessité d'agir sur le plan mondial pour les prévenir et les combattre. Dans ses résolutions [67/189](#), [68/193](#), [69/197](#), [70/178](#), [71/209](#), [72/196](#), [73/186](#), [74/177](#) et [75/196](#), intitulées « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », ainsi que dans ses résolutions [69/314](#), [70/301](#), [71/326](#), [73/343](#) et [75/311](#), intitulées « Lutte contre le trafic d'espèces sauvages », l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par les effets néfastes des crimes qui portent atteinte à l'environnement et a souligné la nécessité de les combattre en renforçant la coopération internationale, les capacités, les mesures de justice pénale et les mesures de détection et de répression.
3. Le présent rapport fait fond sur les renseignements communiqués par les États Membres et les organisations internationales.

II. Informations générales

4. La planète est en proie à une crise triple : perte de biodiversité, changements climatiques et pollution. Les crimes qui portent atteinte à l'environnement causent des dommages énormes, contribuant à cette crise et l'exacerbant. Ils fragilisent les efforts visant à concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, mettant directement à mal la réalisation de plusieurs de ses 17 objectifs, notamment ceux liés au lien entre l'alimentation, l'eau et la santé (objectifs 2, 6 et 3), à l'énergie et au climat (objectifs 7 et 13), à l'éradication de la pauvreté et des inégalités (objectifs 1 et 10), à la préservation de l'environnement (objectifs 14 et 15) et à la mise en place d'institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux (objectif 16).
5. Les crimes qui portent atteinte à l'environnement représentent une menace pour l'état de droit, la gouvernance et la sécurité nationale ; ils privent les communautés locales de leurs moyens de subsistance et ont des répercussions négatives sur le développement socioéconomique. Les groupes criminels impliqués exploitent les faiblesses des systèmes nationaux de détection et de répression et de justice pénale, et les énormes profits ainsi générés sont utilisés pour financer d'autres activités criminelles et, dans certains cas, pour financer des conflits et participer à l'instabilité. Les crimes qui portent atteinte à l'environnement sont souvent liés à la corruption et aux crimes économiques, ainsi qu'à d'autres crimes graves comme la traite des personnes et le travail forcé.
6. Les crimes qui portent atteinte à l'environnement concernent un large éventail d'activités illégales, notamment celles qui sont énumérées dans la résolution [76/185](#) de l'Assemblée générale, à savoir le trafic d'espèces sauvages, de bois et de produits dérivés, de déchets dangereux et autres déchets, de métaux précieux, de pierres et d'autres minéraux, ainsi que, entre autres, le braconnage. Les auteurs en sont aussi bien des personnes physiques que des personnes morales ou des groupes criminels transnationaux. Les moyens de transport, les itinéraires et les méthodes de dissimulation et la logistique utilisés sont souvent liés à d'autres formes de criminalité organisée.
7. Les causes profondes des crimes qui portent atteinte à l'environnement sont notamment la mauvaise gouvernance et la corruption généralisée, l'insuffisance des budgets alloués aux forces de police, au Ministère public et aux tribunaux, et les très

maigres recettes tirées de l'utilisation durable et raisonnée des ressources naturelles qui sont reversées aux communautés¹.

8. Cette activité criminelle a également des répercussions importantes sur l'environnement, contribuant à l'extinction des espèces et à la perte de biodiversité sur le plan mondial. Le trafic d'espèces sauvages apparaît de plus en plus à la fois comme un secteur à part de la criminalité organisée et une menace importante pour de nombreuses espèces. Le braconnage des espèces essentielles, par exemple, peut avoir des répercussions écologiques inestimables. La criminalité liée aux espèces sauvages peut participer aux changements climatiques du fait de la destruction d'importants puits de carbone, de la modification des écosystèmes et de la perturbation de l'équilibre des océans. En raison de cadres juridiques incomplets, d'une application insuffisante de la loi et de pratiques judiciaires et de poursuites médiocres, ainsi que d'une mauvaise compréhension des différents facteurs à l'origine des crimes liés à la faune et à la flore, des espèces sauvages animales et végétales précieuses sont menacées, notamment par l'exploitation forestière illégale, le commerce illégal des produits du bois, le braconnage et le trafic de parties d'animaux ou de substances dérivées d'animaux et de matière végétale.

9. La déforestation et la dégradation des forêts progressent à un rythme alarmant partout dans le monde². Le commerce illégal du bois est un problème complexe qui contribue à la déforestation et implique souvent de multiples acteurs situés dans plusieurs pays. Les activités illégales peuvent intervenir à tous les stades de la chaîne logistique et leur complexité est très variable, allant de la récolte illégale sur le plan local aux syndicats criminels internationaux et hautement organisés disposant de chaînes logistiques établies. Les incitations économiques importantes, l'éloignement, le manque de traçabilité, la pression démographique et l'absence d'outils, de méthodes ou même de définitions normalisées pour évaluer la déforestation, entre autres, font des forêts un terrain favorable pour l'exploitation illégale et la corruption.

10. L'exploitation illégale de métaux précieux consiste à prospecter et à extraire des métaux à haute valeur économique (principalement l'or, l'argent, le platine, le palladium et l'iridium) sans disposer des droits fonciers, des licences d'exploration et d'exploitation minière ou des permis de transport de minéraux et autres permis nécessaires. L'exploitation minière illégale est souvent associée à d'autres activités criminelles³. L'implication croissante des groupes criminels organisés dans le trafic de métaux précieux est préoccupante et l'on constate une augmentation du volume et du type des infractions pénales transnationales associées à ce trafic et à l'exploitation minière illégale. Les groupes criminels organisés exploitent les failles des législations nationales et internationales, ainsi que les lacunes et les vulnérabilités de la chaîne logistique et des procédures de suivi du commerce. Ces groupes peuvent facilement faire passer les frontières régionales et internationales à leurs marchandises illicites sans qu'elles soient détectées. L'exploitation minière illégale constitue une menace croissante en Afrique, en Amérique latine et en Asie⁴. Les réseaux criminels opèrent en échappant aux réglementations nationales, dans des zones reculées où la gouvernance, l'application de la loi, l'état de droit et les politiques de développement intégrées sont absentes. L'extraction et le trafic illégaux d'or représentent une menace croissante qui non seulement alimente la corruption, le blanchiment d'argent et la violence criminelle, mais accélère également la déforestation.

¹ *World Wildlife Crime Report 2020: Trafficking in Protected Species* (publication des Nations Unies, 2020).

² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et PNUE, 2020 : *La situation des forêts du monde 2020 – Forêts, biodiversité et activité humaine* (Rome, 2020).

³ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *The State of Knowledge of Crimes that have Serious Impacts on the Environment* (Nairobi, 2018).

⁴ Ibid.

11. Les recherches sur la nature et l'ampleur du trafic de déchets sont largement insuffisantes⁵. Les déchets ont généralement une valeur négative, car les traiter d'une manière sûre et sans danger pour l'environnement coûte cher, raison pour laquelle ils sont parfois expédiés vers d'autres pays appliquant des normes environnementales moins strictes ou alors déversés dans la nature et éliminés illégalement. Les mouvements transfrontaliers illégaux de déchets dangereux et autres sont de plus en plus préoccupants partout dans le monde. Le trafic de déchets est un phénomène tant national qu'international. Au niveau international, les déchets font généralement l'objet d'un trafic entre pays développés et pays moins avancés, avec des flux commerciaux circulant généralement du Nord au Sud⁶, et le passage par des pays de transit afin de dissimuler l'origine des déchets est un *modus operandi* courant⁷. Le trafic de déchets implique l'intervention d'une variété d'acteurs, y compris des entreprises opérant dans l'industrie licite des déchets et des groupes criminels organisés. La complexité des réglementations relatives aux déchets, souvent associée à un manque de ressources pour le suivi, l'inspection et l'application de la loi, fait que ce type de criminalité se caractérise par un risque faible et une rentabilité élevée. Les définitions juridiques divergentes de ce qui constitue un déchet ou un déchet dangereux, entre autres, continuent de donner lieu à des interprétations différentes des réglementations, qui ont à leur tour un impact sur leur application. Le manque de clarté des normes relatives aux niveaux de contamination et à la définition de la gestion écologiquement rationnelle complique encore la compréhension, et donc l'application, des réglementations relatives aux déchets. Cette incertitude crée des opportunités pour les entreprises, les individus et les groupes criminels organisés de mener des activités illicites. À l'heure actuelle, les opérations de détection, les enquêtes et les poursuites dans les affaires de trafic de déchets sont rares, et les sanctions peu sévères.

12. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions qui y sont liées ont eu une incidence sur les opérations des groupes criminels organisés impliqués dans des crimes qui portent atteinte à l'environnement, notamment du fait de l'attention accrue portée aux filières commerciales en ligne et aux mécanismes connexes. Dans certaines régions, des perturbations à court terme de la criminalité et du trafic étaient évidentes. Cependant, de récentes opérations douanières, telles que l'opération Mekong Dragon III, indiquent un retour aux niveaux d'avant la pandémie⁸.

13. Malgré les dommages causés, les crimes qui portent atteinte à l'environnement sont encore trop souvent perçus comme étant accessoires et ne faisant pas de victimes. Ils ne sont pas toujours considérés comme un crime grave ni une priorité élevée. Souvent, la législation et les politiques en vigueur ne reflètent pas la gravité des crimes, ou ne tiennent pas compte de l'ampleur de la perte de ressources en résultant. Les niveaux d'engagement politique et de capacité opérationnelle pour lutter contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement ne sont toujours pas à la hauteur de la portée et de l'ampleur du problème lui-même.

III. Application de la résolution 76/185 de l'Assemblée générale

14. Dans sa résolution 76/185, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en œuvre de la résolution. La présente section a été établie à partir des réponses à des notes verbales que le Secrétariat avait envoyées aux États Membres les 14 janvier et 24 février 2022. Au total, 38 États Membres ont

⁵ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Combating Waste Trafficking: A Guide to Good Legislative Practices* (Vienne, 2022).

⁶ ONUDC, *Combating Waste Trafficking*.

⁷ Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), *INTERPOL Strategic Analysis Report: Emerging Criminal Trends in the Global Plastic Waste Market since January 2018* (Lyon (France), 2020), p. 5.

⁸ ONUDC, Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, « Strong indications illegal trade in East and Southeast Asia has returned to pre-COVID levels », 22 juillet 2021.

répondu à la demande d'informations sur la mise en œuvre de la résolution⁹. Toutes les régions étaient représentées, 5 réponses ayant été reçues d'États d'Afrique, 12 d'États d'Asie et du Pacifique, 9 d'États d'Europe orientale, 3 d'États d'Amérique latine et des Caraïbes et 9 d'États d'Europe occidentale et d'autres États.

15. En outre, dans un courrier électronique daté du 12 janvier 2022, le Secrétariat a demandé aux organisations compétentes des Nations Unies des informations sur la mise en œuvre de la résolution. Des réponses ont été reçues du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, du secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Elles ont été prises en compte aux fins de l'établissement du présent rapport, tout comme les informations communiquées par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

A. Application de la résolution 76/185 de l'Assemblée générale par les États Membres

16. Dans sa résolution 76/185, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption ou d'y adhérer. Les deux conventions sont sur le point d'être universellement ratifiées ; aucun autre État n'a pris de telles mesures au cours de la période considérée.

17. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a encouragé les États parties à la Convention contre la criminalité organisée et à la Convention contre la corruption à tirer pleinement parti de la résolution 10/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la résolution 8/12 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. L'ONUDC a établi un rapport détaillé sur l'application de cette dernière résolution pour qu'il soit examiné par la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption à sa neuvième session, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 13 au 17 décembre 2021¹⁰. Dans sa réponse, la Bulgarie a indiqué avoir placé un lien vers le portail de gestion des connaissances SHERLOC sur le site Web interne du Bureau du Procureur (un répertoire accessible à tous les enquêteurs et procureurs) en vue de faciliter la diffusion d'informations sur la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité organisée et de ses trois protocoles.

18. Toujours dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres d'adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement en tirant le meilleur parti des instruments internationaux pertinents et en renforçant la législation, la coopération internationale, le développement des capacités, les mesures de justice pénale et celles de détection et de répression en vue, notamment, de lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le blanchiment d'argent liés à ces formes de criminalité, ainsi que contre les flux financiers illicites qui en découlent, tout en reconnaissant la nécessité de priver les criminels du produit de leur crime. Certains États Membres ont créé des unités spécialisées dans la lutte contre la criminalité environnementale. Par exemple, le Kirghizistan a signalé la création d'une section touristique et

⁹ Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Malawi, Maroc, Myanmar, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Togo et Türkiye.

¹⁰ ONUDC, *Preventing and Combating Corruption as it Relates to Crimes that Have an Impact on the Environment: An Overview* (Vienne, 2021).

environnementale au sein du département de police de la région d'Issyk-Kul. Un département spécialisé dans les questions d'environnement a été créé au sein du Ministère de la justice au Maroc et des mécanismes institutionnels ont été introduits pour suivre et étudier les crimes environnementaux et les questions connexes. Au Myanmar, le Comité de conservation de l'environnement a été constitué en octobre 2021 pour assurer la coordination entre les organes nationaux et les organismes publics et régionaux sur les questions liées à l'environnement et aux changements climatiques. Aux Philippines, des bureaux de l'environnement ont été mis en place dans tous les postes et unités de police. L'Arabie saoudite a créé une unité de lutte contre les crimes environnementaux chargée d'enquêter sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement. En Slovaquie, des changements organisationnels étaient en cours au sein des forces de police, et devaient permettre la création d'un département dédié à la détection des matières dangereuses et à la criminalité environnementale. En outre, le PNUD a soutenu la création d'une unité spécialisée dans la criminalité environnementale en Éthiopie, d'une unité chargée de l'application de la loi sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans la province de Sumatra Nord en Indonésie, d'une unité chargée de la criminalité liée aux espèces sauvages au sein du département des parcs nationaux en Thaïlande, et de mécanismes de coordination interinstitutions pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages au Botswana et au Mozambique.

19. Des États Membres ont déclaré avoir pris des initiatives de sensibilisation et de prévention pour lutter contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement. Par exemple, l'Albanie a mis en place un portail en ligne pour le signalement des cas de criminalité environnementale, et la Pologne a développé un outil en ligne similaire. L'Égypte a souligné le rôle important du Ministère de l'environnement en matière de sensibilisation, notamment en ce qui concerne la sensibilisation des agriculteurs aux dangers de l'incinération des déchets. Les autorités norvégiennes ont eu recours à des campagnes d'information comme mesure de prévention en diffusant des informations sur la législation aux groupes concernés. L'Agence norvégienne pour l'environnement a fait des campagnes dans les médias pour faire connaître les exigences en matière de commerce international des espèces menacées et les mesures de surveillance connexes, afin d'intensifier la prévention auprès du grand public, et l'Inspection norvégienne de la nature s'est lancée sur Twitter pour faire connaître son travail de surveillance. La Police nationale du Pérou a mené des campagnes de sensibilisation sur les marchés locaux pour décourager l'achat d'espèces sauvages protégées. Les autorités polonaises ont élaboré des campagnes de prévention visant à améliorer la communication avec le grand public. En coopération avec l'Inspection principale de la protection de l'environnement, la police polonaise s'est impliquée dans les trois éditions d'une initiative nationale intitulée « STOP aux déchets illégaux », dont l'objectif était de lutter contre le transport et le déversement illégaux de déchets et de renforcer la communication et les capacités des agences impliquées dans la lutte contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement.

20. Certains États Membres ont déclaré utiliser la technologie pour renforcer la lutte contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement. Par exemple, des agents de la Police nationale du Pérou ont été formés à l'utilisation et au maniement d'équipements technologiques tels que des drones, des appareils photo numériques, des caméras vidéo et des logiciels du Système mondial de positionnement des États-Unis d'Amérique. Pour sa part, l'Agence pour l'environnement de Norvège a élaboré un moteur de recherche afin de trouver sur Internet des publicités pour des marchandises interdites. Les autorités italiennes utilisent des relevés photogrammétriques aériens et des techniques géophysiques pour détecter les modifications structurelles et physiques du sol et contribuer à la surveillance et à la découverte de sites d'élimination illégale des déchets. En août 2021, Singapour a ouvert son premier Centre de criminalistique spécialisé dans la faune et la flore sauvages, renforçant les capacités de détection et de diagnostic du département des parcs nationaux pour identifier et analyser les spécimens concernés par le commerce illégal d'espèces sauvages.

21. Au niveau national, les États Membres ont déclaré avoir lancé divers plans et programmes d'action, axés notamment sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement. Par exemple, le Bélarus a approuvé un plan d'action national visant à protéger la diversité biologique et à assurer son utilisation durable pour la période 2021-2025. En Pologne, le niveau de priorité de la lutte contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement a été considérablement relevé, comme le prévoit le plan d'action du commandant en chef de la Police pour la période 2021-2023. Lutter efficacement contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement est une priorité pour la Roumanie, comme le souligne le programme du Gouvernement pour la période 2021-2024. Le Togo a fait état de mesures visant à améliorer la transparence dans les industries extractives et préparé un plan d'action pour la période 2021-2025. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a lancé le programme « Blue Shield » (Bouclier bleu), une nouvelle initiative publique visant à lutter contre la pêche illégale et les activités maritimes illicites autour des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni.

22. Les États Membres ont également déclaré avoir pris des mesures aux niveaux régional et international pour s'assurer que les crimes qui portent atteinte à l'environnement demeurent au premier plan des préoccupations internationales. Par exemple, pendant la présidence française du Conseil de l'Union européenne, le Gouvernement français a proposé que soit révisée la directive 2008/99/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.

23. Dans leurs contributions, les États Membres se sont dits particulièrement préoccupés par le trafic de déchets dangereux et autres. L'Autriche a effectué des contrôles réguliers d'entreprises intervenant dans la gestion des déchets, et les autorités policières et douanières reçoivent une formation continue. L'Agence norvégienne pour l'environnement a assuré la surveillance des navires présentant un risque élevé d'être impliqués dans le recyclage illégal en dehors de la Norvège. Certaines autorités nationales se sont appuyées sur des informations communiquées par le public concernant des cas potentiels de crimes liés aux déchets qui portent atteinte à l'environnement, tant sur terre qu'en mer. Certains États Membres ont fait état d'une coopération accrue avec d'autres pays en matière de transport transfrontalier de déchets, ainsi que de réunions régulières tenues au niveau national pour débattre des évolutions dans ce domaine. Par exemple, en 2021, la Tchéquie et la Pologne ont organisé des ateliers conjoints sur la lutte contre le transport transfrontalier illégal de déchets. Des orientations ont été formulées, notamment en Pologne, où un guide sur la conduite des procédures d'enquête sur les lieux de stockage illégal de déchets ou de transport illégal de déchets destiné aux officiers de police a été élaboré.

24. Quelques États Membres ont déclaré avoir enquêté sur les cas de corruption liés aux crimes qui portent atteinte à l'environnement. La Roumanie a indiqué qu'à la fin de 2021, la Direction nationale de lutte contre la corruption était saisie de 14 affaires de corruption dont certains aspects avaient un impact sur l'environnement et que les bureaux du procureur rattachés aux tribunaux avaient engagé des poursuites dans plusieurs affaires de corruption. La Fédération de Russie a indiqué que de nombreuses affaires de corruption liées au secteur forestier avaient fait l'objet d'une enquête.

25. Dans sa résolution [76/185](#), l'Assemblée générale a demandé aux États Membres d'ériger les crimes qui portent atteinte à l'environnement, dans les cas appropriés, en infractions graves, au sens de l'alinéa b) de l'article 2 de la Convention contre la criminalité organisée, conformément à leur législation nationale. Aucun État Membre n'a précisé dans sa réponse que la législation nationale avait été modifiée dans ce sens depuis l'adoption de la résolution. Cependant, les États ont été actifs dans la révision et la modification de la législation nationale. Le Panama a reconnu qu'il fallait renforcer les sanctions pénales et réviser la législation nationale. La Pologne a indiqué que son équipe de coordination de la lutte contre la criminalité environnementale était chargée de lancer la révision du cadre législatif afin de mettre fin à la « zone grise » dans la gestion des déchets. La Roumanie a indiqué que le vaste processus de réforme

de la politique dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les crimes environnementaux était en cours. À Singapour, une révision de la législation et une consultation publique concernant la loi sur les espèces menacées ont été lancées fin 2021, pour faire en sorte que le cadre juridique national soit efficace et dissuade les criminels impliqués dans le commerce illégal d'espèces sauvages. Par ailleurs, une interdiction du commerce national de l'ivoire d'éléphant est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021. En Slovaquie, un amendement législatif de grande envergure a été proposé et, s'il est approuvé, les peines pour les formes graves de criminalité, y compris celles qui portent atteinte à l'environnement, seront plus lourdes. La République-Unie de Tanzanie a modifié sa loi sur la gestion de l'environnement et promulgué plusieurs règlements relatifs aux déchets. Certains États Membres, dont le Bélarus, les États-Unis, la Fédération de Russie et le Pérou, qui n'avaient pas modifié leur législation nationale, ont expliqué comment la législation actuelle était utilisée pour poursuivre les infractions liées à l'environnement. Par exemple, les États-Unis ont fourni des résumés d'affaires montrant les efforts déployés pour faire appliquer les lois portant sur les crimes contre l'environnement et faire répondre les auteurs de leurs actes, y compris les entités du secteur privé qui cherchent à tirer profit de ces crimes et les rendent possibles.

26. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également instamment prié les États d'adopter des mesures concrètes et efficaces pour recouvrer et restituer, selon qu'il convient, le produit des crimes qui portent atteinte à l'environnement. L'Assemblée a également demandé aux États de mettre en place une législation nationale ou de modifier celle qui existe, de manière à ce que les crimes portant atteinte à l'environnement qui relèvent du champ d'application de la Convention contre la criminalité organisée soient considérés comme des infractions principales aux fins des infractions de blanchiment d'argent et puissent donner lieu à une action en justice sous le régime de la législation nationale relative au produit du crime, de sorte qu'il soit possible de saisir les biens découlant de crimes qui portent atteinte à l'environnement, de les confisquer et d'en disposer. Certains pays ont indiqué que la législation nationale permettait la saisie des biens impliqués dans des infractions liées à l'environnement, tandis que d'autres pays ont déclaré avoir adopté de nouvelles mesures. Par exemple, en Israël, la « Police verte » a encouragé un changement d'approche de sa réponse aux crimes contre l'environnement et commencé à utiliser des moyens économiques, par exemple en saisissant les véhicules utilisés pour le déversement de déchets sur des sites non autorisés et en les vendant à un stade préliminaire, afin d'épargner à l'État les coûts d'entretien et de stockage. Le Malawi a fourni des exemples de cas impliquant des ordres de confiscation de véhicules et d'autres équipements utilisés pour l'exploitation forestière illégale à grande échelle. Le Panama et la Pologne ont indiqué que les crimes qui portent atteinte à l'environnement étaient traités comme des infractions principales dans la législation nationale. À Singapour, les infractions à la loi sur les espèces menacées d'extinction (importation et exportation) ont été inscrites sur la liste des « infractions graves » de la loi relative au trafic de drogues et à d'autres infractions graves (confiscation du produit du crime), qui prévoit la confiscation des bénéfices tirés du commerce illégal d'espèces sauvages. La Slovaquie a indiqué que le Bureau de gestion des biens saisis était opérationnel depuis août 2021, permettant ainsi aux forces de l'ordre de s'engager plus pleinement dans les enquêtes criminelles.

27. Toujours dans la même résolution, l'Assemblée générale a instamment prié les États Membres d'enquêter sur le blanchiment du produit des crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement et de poursuivre les auteurs de ces crimes, notamment en utilisant les techniques employées dans les enquêtes financières. La grande majorité des États Membres qui ont répondu n'ont pas mentionné s'ils enquêtaient sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement ou s'ils poursuivaient les affaires de blanchiment des produits du crime connexes. En Israël, cependant, des enquêtes financières ont été menées pour alourdir les sanctions économiques appliquées aux crimes portant atteinte à l'environnement, notamment par la saisie de biens et d'argent résultant d'une activité criminelle. Au Panama, des

enquêtes financières ont été menées en rapport avec l'exploitation minière illégale et le trafic d'espèces sauvages.

28. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de renforcer les mesures prises pour lutter contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, notamment en s'attachant à élaborer ou à mettre en place des mesures intégrées et multidisciplinaires, à établir la responsabilité des personnes morales pour ces crimes graves, et en renforçant les capacités, la formation et la spécialisation du personnel des services de détection et de répression et des autorités judiciaires compétents. L'Assemblée a également invité les États Membres à réfléchir à des initiatives telles que les groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) afin de promouvoir des réponses intégrées et multidisciplinaires permettant de mieux lutter contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement. En juillet 2021, en Hongrie, sept organes gouvernementaux centraux actifs dans le domaine de l'application du droit de l'environnement ont signé un protocole d'accord lançant officiellement un groupe de travail national sur la sécurité environnementale. Ses tâches stratégiques et opérationnelles consistent à maintenir la communication entre les partenaires, à développer et à exploiter un système de partage de l'information, à créer et à mettre en œuvre un programme de formation à la lutte contre les crimes portant atteinte à l'environnement, à élaborer une stratégie commune, à organiser des opérations conjointes, à développer une plateforme de coopération sur les appels d'offres communs, à élaborer des propositions de lois et à utiliser des données statistiques pour produire des plans de travail annuels communs. Les États Membres ont fourni plusieurs exemples de mécanismes multidisciplinaires. Par exemple, la Chine a mis en place un mécanisme interministériel de réunions conjointes visant à lutter contre le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages. Le Panama a créé des unités de renseignements dans le cadre d'une équipe spéciale multidisciplinaire. Au Paraguay, des mécanismes interinstitutions ont été utilisés pour lutter contre les crimes portant atteinte à la faune sauvage liés à l'utilisation d'Internet et des réseaux de coopération impliquant des organisations de la société civile, des universités et des communautés indigènes se sont concentrés sur des sujets spécifiques, tels que la conservation du jaguar. Au Pérou, une commission multisectorielle permanente a été formée, composée de 12 organismes d'État, pour suivre les actions du Gouvernement en matière de lutte contre l'exploitation minière illégale et analyser les solutions alternatives au problème de l'exploitation minière informelle et illégale.

29. Diverses stratégies nationales multisectorielles ont également été adoptées par certains États Membres, telle que la Stratégie nationale multisectorielle de lutte contre l'exploitation forestière illégale pour la période 2021-2025 du Pérou. La Pologne a signalé une augmentation du taux de détection des crimes contre l'environnement grâce à un renforcement de la coopération interinstitutionnelle. La Serbie a fait savoir que le ministère public était désormais représenté au sein du groupe d'experts interinstitutions pour la mise en œuvre efficace du cadre juridique dans le domaine de la protection de l'environnement, ainsi que d'un organe conjoint pour la surveillance du commerce transfrontalier d'espèces sauvages. En République-Unie de Tanzanie, la capacité du Groupe de travail national multidisciplinaire sur la lutte contre le braconnage a été renforcée par des infrastructures et des équipements permettant des opérations mensuelles conjointes de lutte contre le braconnage qui ont prouvé leur efficacité.

30. Des États Membres ont signalé l'organisation d'une formation visant à renforcer les capacités de lutte contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement. Le Malawi, par exemple, a fait état d'une augmentation des taux de détection et de poursuites suite à la formation des agents des services de détection et de répression, des procureurs et des magistrats. Le ministère public de Serbie a bénéficié de formations régulières dans le cadre d'un programme de formation de l'Académie judiciaire, notamment deux formations en ligne en 2021 sur l'information stratégique du public concernant les affaires relevant du droit de l'environnement. Certains États Membres ont déclaré avoir renforcé leurs capacités grâce à des programmes de

développement organisés à l'étranger. Par exemple, les États-Unis ont donné la priorité aux efforts de lutte contre les crimes liés aux ressources naturelles, en particulier lorsqu'ils se recoupent avec la criminalité transnationale organisée, dans le cadre de leur programme d'aide étrangère.

31. Dans sa résolution 76/185, l'Assemblée générale a demandé aux États, agissant conformément à leur législation nationale, de prendre toutes les mesures appropriées, dans la limite de leurs moyens, pour aider et protéger efficacement les personnes qui contribuent à lutter de manière pacifique contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, et d'établir des procédures appropriées pour permettre aux victimes des infractions visées par la Convention contre la criminalité organisée d'obtenir réparation. À cet égard, l'Assemblée a encouragé les États à envisager de donner accès à une indemnisation civile et à la restauration de l'habitat pour les dommages causés à l'environnement et aux victimes. Le Ministère des pêches et des océans du Canada a mis en œuvre un programme innovant et de grande envergure de collecte de renseignements de source ouverte et un programme confidentiel de dénonciation, qui ont grandement aidé les agents des pêches dans l'exercice de leurs activités de détection et de répression. La France a mentionné plusieurs mécanismes juridiques concernant les régimes de protection des témoins dans les affaires de crimes contre l'environnement, notamment la possibilité de témoigner anonymement ou de bénéficier d'un régime juridique protégeant les lanceurs d'alerte. Elle prévoit également l'indemnisation pour les dommages environnementaux, et la mise en danger de l'environnement est définie comme une circonstance aggravante dans le Code de l'environnement. En outre, grâce à des conventions judiciaires d'intérêt public, la France a mis en place un système de justice pénale négociée pour l'environnement. En Hongrie, la législation prévoit une assistance aux victimes de la criminalité et une indemnisation par l'État ; la législation a été modifiée en 2021 afin d'améliorer les services d'aide aux victimes, notamment en faisant mieux connaître les formes d'aide possibles, y compris les conseils juridiques, l'aide financière immédiate ou l'indemnisation publique. En Norvège et au Paraguay, des mécanismes ont été mis en place pour faciliter le dépôt de plaintes par les citoyens. Au Paraguay, cela a pris la forme d'un portail en ligne pour les plaintes relatives aux crimes environnementaux.

32. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a demandé aux États de prendre toutes les mesures appropriées, dans la limite de leurs moyens, pour aider et protéger efficacement les personnes qui contribuent à lutter de manière pacifique contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement. En avril 2021, l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) est entré en vigueur. Il s'agit du premier traité international de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes concernant l'environnement, et du premier au monde à prévoir des dispositions sur les droits des défenseurs de l'environnement. L'Accord d'Escazú renforce les liens entre droits humains et protection de l'environnement en imposant aux États parties des exigences concernant les droits des défenseurs de l'environnement.

33. Toujours dans la même résolution, l'Assemblée générale a vivement encouragé les États Membres, agissant conformément à leur législation nationale, à améliorer et à intensifier la collecte de données sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement ainsi qu'à améliorer la qualité, la disponibilité et l'analyse de ces données. Certains États Membres ont décrit leurs systèmes de collecte de données, notamment les systèmes de classement et de suivi électroniques permettant d'enregistrer les rapports et les mises à jour des cas d'exploitation illégale des forêts et de criminalité liée aux espèces sauvages. En Roumanie, le réseau national de procureurs spécialisés dans les enquêtes sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement collecte et partage des données avec les parties concernées. En Éthiopie et en Inde, le PNUD a soutenu la numérisation des données sur la criminalité liée aux espèces sauvages, avec l'appui de l'Initiative de protection des éléphants et de Stop Ivory (Éthiopie). En Thaïlande, le PNUD a soutenu le développement d'une

base de données analytique sur la criminalité liée aux espèces sauvages afin de renforcer le partage des données sur la criminalité liée aux espèces sauvages entre les multiples organismes impliqués dans la chaîne d'application de la loi. Le Royaume-Uni a mis en œuvre la *Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts* avec l'appui de l'ONUDC. Le rapport, publié en décembre 2021, contient des recommandations essentielles concernant l'amélioration ou le renforcement de l'élaboration des politiques relatives aux crimes contre la faune et la forêt, notamment en ce qui concerne les données et les analyses. Une évaluation de la compilation d'outils a été réalisée en Ouganda, également avec le soutien de l'ONUDC. Des évaluations utilisant le *cadre d'indicateurs du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages*, qui fournit une approche normalisée pour mesurer et suivre l'efficacité des réponses nationales en matière d'application de la loi au fil du temps, ont été réalisées en République démocratique du Congo, à Djibouti, au Mexique et en République-Unie de Tanzanie. La Serbie a indiqué avoir traduit la *Compilation d'outils* en serbe et l'avoir mise à disposition sur le site Internet des procureurs nationaux en tant que ressource et comme moyen de développer et de rationaliser davantage la pratique des poursuites dans ce domaine.

34. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a vivement encouragé les États Membres à accroître les échanges d'informations et de connaissances sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement entre les autorités nationales, ainsi qu'avec les autres États Membres et les organisations internationales et régionales compétentes. Des États Membres ont déclaré avoir échangé des informations et des connaissances en participant à diverses instances internationales, notamment les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Conférence des parties à la Convention contre la criminalité organisée, la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption et les réunions du Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Des pays européens ont fait référence à la collaboration et aux opérations régionales organisées par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, INTERPOL, le Southeast European Law Enforcement Center et le réseau de l'Union européenne pour la mise en œuvre et l'application du droit de l'environnement. Certains États Membres ont indiqué participer à des opérations conjointes internationales, notamment les opérations « Thunder » menées par INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'opération Mekong Dragon III, à laquelle ont participé les autorités de 20 pays et territoires d'Asie et d'Océanie et qui a donné lieu à 525 saisies, dont 85 saisies de faune et de flore sauvages. Des États Membres ont également fait état d'une coopération bilatérale pour mener des enquêtes transfrontalières. Par exemple, en 2021, la Chine et Singapour ont mené avec succès une opération de livraison contrôlée, qui a abouti à la saisie d'un ornement en ivoire. Du 30 novembre au 2 décembre 2021, plus de 200 représentantes et représentants des services de détection et de répression et du secteur de la justice pénale de 34 pays d'Afrique et d'Asie se sont réunis pour débattre de la coopération en matière d'interception, d'enquête et de poursuite des affaires de criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts lors de la réunion interrégionale sur l'application des lois relatives aux espèces sauvages organisée par l'ONUDC. Cette réunion a également servi de plateforme pour des réunions bilatérales entre les autorités nationales afin d'examiner les affaires en cours, de renforcer la coopération transnationale et d'organiser des enquêtes conjointes. Des États Membres ont également déclaré s'engager dans des programmes bilatéraux et des accords de coopération. Par exemple, la Fédération de Russie a fait état d'accords conclus avec la Chine et la Mongolie pour garantir l'intégrité des écosystèmes de l'Amour et du Baïkal. En Amérique latine, certains États Membres utilisent divers instruments de coopération régionale et internationale, notamment le réseau environnemental de l'Association ibéro-américaine des ministères publics, le réseau des polices spécialisées dans les délits environnementaux en Amérique latine et dans l'Union

européenne, le réseau pour le respect et l'application des réglementations relatives à la faune et à la flore sauvages en Amérique centrale et en République dominicaine et le réseau sud-américain d'application de la législation sur la faune et la flore sauvages. La collaboration entre INTERPOL et les bureaux centraux nationaux a été jugée utile pour lutter contre l'exploitation minière illégale dans les pays d'Amérique latine. Le Malawi et la République-Unie de Tanzanie ont fait état d'une collaboration renforcée concernant les demandes d'entraide judiciaire, notamment grâce à l'élaboration d'un manuel d'entraide judiciaire à l'intention des autorités étrangères par le Service national des poursuites de la République-Unie de Tanzanie. En tant que marché de destination pour de nombreuses marchandises faisant l'objet d'un trafic, les États-Unis ont déclaré travailler avec des partenaires internationaux pour identifier et limiter l'accès des marchandises illicites au marché américain.

B. Application de la résolution 76/185 de l'Assemblée générale par les organisations intergouvernementales

35. Dans sa résolution 76/185, l'Assemblée générale a prié les organisations intergouvernementales compétentes, agissant dans le cadre de leur mandat, de continuer à soutenir l'action que mènent les États Membres pour lutter contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement. En réponse, des efforts sont actuellement déployés par plusieurs organisations intergouvernementales, y compris le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le PNUD, le PNUE et l'ONUSD, ainsi que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. La présente section du rapport décrit les activités entreprises par ces organisations depuis juillet 2021.

36. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié l'ONUSD, en collaboration avec d'autres organisations, d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données et d'informations exactes et fiables pour mieux cerner les tendances concernant les crimes qui portent atteinte à l'environnement, et de faire périodiquement rapport aux États Membres à ce sujet. Pour enrichir la base de connaissances sur ces crimes, l'ONUSD a dressé un inventaire de l'état actuel des connaissances en utilisant les bases de données existantes, les travaux de recherche en cours dans les domaines d'intérêt et les récents rapports pertinents produits par des organisations telles que le PNUE, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, INTERPOL et la Banque mondiale. Il met également en place des capacités de recherche, en utilisant des ressources extrabudgétaires spécifiques, afin de réaliser une analyse des tendances existantes, des principaux itinéraires et des zones de tension nationales ou régionales, y compris un examen des textes juridiques lorsque cela est possible et approprié. L'ONUSD a présenté l'état des connaissances sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement lors des débats intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale consacrés à la prévention du crime, à la coopération internationale et à la répression. Les recherches pour la troisième édition du *Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages* de l'ONUSD, qui devrait être publié en décembre 2023, sont en cours. Cette édition devrait être axée sur des domaines thématiques, tels que la base de données probantes sur les succès en matière de réduction de la criminalité liée aux espèces sauvages, et les différents préjudices et impacts de ces crimes, et comporter des études de cas sur les espèces dont le commerce illégal suscite la plus grande préoccupation. Des représentantes et représentants de l'ONUSD ont assisté à la soixante-quatorzième réunion du Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et se sont engagés auprès des États Membres et d'autres parties prenantes à aider à assurer la collecte de données de qualité. D'autres organisations internationales ont travaillé activement pour renforcer la collecte, l'analyse et la diffusion de données et d'informations précises et fiables afin

d'améliorer les connaissances sur les tendances en matière de criminalité portant atteinte à l'environnement. Le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a recueilli des informations sur les cas confirmés de trafic illégal de déchets dangereux et autres déchets signalés par les Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination dans le cadre de leurs rapports nationaux annuels obligatoires. Par l'intermédiaire de sa plateforme d'assistance juridique et environnementale, le PNUE a mis en place un mécanisme d'échange d'informations contenant divers supports de connaissance et des outils, y compris pour la prévention de la pollution par les plastiques. En outre, le PNUE a continué d'élaborer des guides, des cours de formation et des documents, tels que des modules sur le commerce des produits écologiquement sensibles. Le PNUE s'est également associé à des partenaires d'exécution, tels que l'East African Network for Environmental Compliance and Enforcement, pour analyser et produire des documents d'information sur la criminalité environnementale. L'OMD a utilisé le Réseau douanier de lutte contre la fraude comme système d'archivage pour le stockage et la collecte de données. Des efforts continus ont été déployés en matière d'analyse et d'interprétation des données. En juin 2022, l'OMD a publié le *Illicit Trade Report 2021* sur le commerce illicite, qui comprend un chapitre sur les produits environnementaux et dans lequel sont présentées des données sur les saisies de tels produits.

37. Toujours dans la même résolution, l'Assemblée générale a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de tenir pendant l'intersession des discussions d'experts sur les moyens de prévenir et de combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement afin d'examiner comment, concrètement, améliorer les stratégies et les mesures visant à prévenir et à combattre efficacement ces crimes et de renforcer la coopération internationale au niveau opérationnel sur cette question, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires. Les discussions d'experts se sont tenues selon des modalités hybrides du 14 au 16 février 2022. La réunion, à laquelle plus de 800 personnes inscrites représentant 94 pays ont participé, a rassemblé des expertes et experts et des responsables politiques des États Membres, ainsi que des personnes représentant des entités partenaires des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et internationales, et de la société civile du monde entier. Les débats ont porté sur les trois piliers thématiques suivants :

a) *Prévenir les crimes qui portent atteinte à l'environnement.* Les participantes et participants ont examiné notamment les causes profondes de ces crimes, l'importance de sensibiliser l'opinion et de réduire la demande, de même que les bonnes pratiques en la matière, ainsi que la nécessité de renforcer l'intégrité des chaînes d'approvisionnement légales et les liens existant avec d'autres formes de criminalité ;

b) *Combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement.* Les participantes et participants ont examiné notamment les différents modes opératoires des criminels impliqués dans ces crimes, et échangé les bonnes pratiques adoptées à l'échelle nationale, régionale et internationale pour détecter ces crimes, enquêter à leur sujet et en poursuivre les auteurs. En outre, ils ont présenté les bonnes pratiques adoptées et les difficultés rencontrées dans le domaine de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, en particulier la lutte contre les flux financiers illicites issus de crimes portant atteinte à l'environnement, et la confiscation du produit de ces crimes, ainsi que dans d'autres domaines ;

c) *Renforcer la coopération internationale dans la lutte contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement.* Les participantes et participants ont examiné la manière dont la communauté internationale pouvait tirer le meilleur parti des instruments internationaux existants et renforcer la coopération nationale, régionale et internationale entre les États Membres, notamment par l'intermédiaire des réseaux de coopération. En outre, ils ont débattu des mesures à prendre pour accroître et

étendre les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, ainsi que pour améliorer la coopération et la coordination interinstitutions¹¹.

38. Dans sa résolution 76/185, l'Assemblée générale a prié l'ONUDC de fournir, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et dans le cadre de son mandat, une assistance technique et des services de renforcement des capacités aux États Membres qui le demandent afin de les aider à prévenir et à combattre efficacement les crimes qui portent atteinte à l'environnement, ainsi que la corruption et le blanchiment d'argent qui y sont liés. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a aidé des États Membres de toutes les régions à renforcer les mesures nationales visant à prévenir et à combattre les crimes contre l'environnement. En outre, il a organisé des formations et des activités d'encadrement à l'intention des agents des services de détection et de répression, des procureurs et des juges ; renforcé les capacités des parties concernées en matière de conduite d'enquêtes financières parallèles en leur apportant un soutien sous la forme de mentorat ; renforcé les capacités de gestion des risques de corruption au sein des services de détection et de répression et des autorités chargées de la gestion des espèces sauvages, des forêts et des pêches ; développé de nouveaux outils pour lutter contre la corruption et les crimes économiques liés à l'environnement ; renforcé les capacités d'analyse criminalistique dans le domaine des espèces sauvages ; fourni des conseils aux fins de la définition de normes et appuyé l'élaboration d'une nouvelle législation sur la criminalité liée aux espèces sauvages, aux forêts et aux pêches ; compilé la législation, la jurisprudence et les stratégies nationales relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages dans le portail SHERLOC ; mené des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités pour lutter contre la criminalité dans le secteur de la pêche ; cofacilité une opération douanière régionale réussie (opération Mekong Dragon III) ; et appuyé la coopération internationale entre services de détection et de répression. Une série de guides de référence rapide destinés aux enquêteurs et aux procureurs chargés de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts a été produite et des modules d'enseignement supérieur sur la criminalité liée aux espèces sauvages ont été élaborés dans le cadre de l'initiative « Éducation pour la justice » et de l'initiative « Ressource mondiale pour l'éducation et l'autonomisation des jeunes en matière de lutte anticorruption » (GRACE). L'ONUDC a lancé un nouveau programme intitulé « Unwaste: tackling waste trafficking to support a circular economy », qui vise le flux illicite de déchets de l'Europe vers l'Asie du Sud-Est, et organisé une table ronde à Sri Lanka sur la lutte contre la pollution marine.

39. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié l'ONUDC, dans le cadre de son mandat, de renforcer et d'élargir sa coopération et sa coordination avec diverses organisations. L'ONUDC collabore avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PNUE et d'autres parties prenantes dans le cadre l'initiative SAFE (Safety across Asia for the global environment), qui vise à garantir la sécurité en Asie en faveur de l'environnement mondial, récemment lancée pour mieux comprendre les liens entre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'émergence de zoonoses. L'ONUDC s'est également associé au PNUE pour la mise en œuvre du programme « Unwaste ». Le programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD, mené en étroite collaboration avec l'OMD et INTERPOL, a dispensé une formation spécialisée aux agents des douanes de première ligne afin de leur apprendre à cibler et à détecter le bois et le poisson d'origine illégale, le plastique et les déchets électroniques dans la chaîne logistique du commerce conteneurisé. L'amélioration des capacités d'identification des documents frauduleux et des expéditions à haut risque a conduit à de nombreuses saisies de déchets, de bois et de poissons pêchés illégalement dans le monde entier. Les équipes spéciales interinstitutions des aéroports, soutenues par le projet de communication aéroportuaire ONUDC-INTERPOL-OMD, ont saisi des produits issus de la faune sauvage, notamment des ailerons de requin, des griffes et des dents de lion, des autruchons et des tortues dans toute l'Afrique de l'Ouest. Les saisies ont été effectuées

¹¹ Le résumé des débats d'experts établi par la présidence figure dans le document de séance E/CN.15/2022/CRP.2.

à la suite d'une formation et d'un mentorat sur le trafic aérien d'espèces sauvages, dispensés en coopération avec des spécialistes accrédités par l'OMD, appartenant aux autorités douanières du Burkina Faso et du Sénégal, de l'Unité de coordination pour l'évaluation des menaces, de la police fédérale de Belgique et de la police des frontières de Roumanie. Les équipes du projet Airport Communication au Bénin et au Burkina Faso ont saisi un total de 6,4 kg d'or, sous forme de lingots et de poudre. Des enquêtes faisant suite aux saisies sont en cours. Faisant fond sur le succès du *Manuel sur l'élaboration de lois visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages*, l'ONUDC élabore une série de guides similaires à l'intention des États Membres sur l'élaboration de lois visant à lutter contre les crimes dans le secteur de la pêche, le trafic de déchets et le trafic de minéraux. Ces guides devraient être publiés en 2022. Un guide sur la lutte contre la criminalité dans le secteur de la pêche est en cours d'élaboration en collaboration avec la FAO. L'ONUDC a poursuivi ses efforts pour intégrer la prévention de la criminalité et la justice pénale dans les programmes relatifs à la biodiversité et à la nature en s'engageant auprès de mécanismes interinstitutions, notamment le Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies et son Groupe chargé des questions relatives à la biodiversité, ainsi que dans des processus intergouvernementaux, notamment l'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité après 2020. En tant que Président de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers, l'ONUDC a facilité les efforts collectifs interinstitutions à cet égard également. Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages a continué à jouer un rôle essentiel en aidant les États Membres partout dans le monde à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages en utilisant une approche coordonnée et cohérente et en leur fournissant les outils, les services et le soutien technique nécessaires pour que les criminels impliqués dans ces affaires soient traduits en justice. Le travail du Consortium au cours de la décennie à venir continuera d'être guidé par sa Vision 2030, en suivant une théorie du changement pour contribuer à l'avènement d'un monde dans lequel la criminalité liée aux espèces sauvages n'existe plus. L'ONUDC a également collaboré avec le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à des activités de formation nationales au Cambodge, en Malaisie, aux Maldives, à Maurice, aux Philippines, en Thaïlande, aux Seychelles et à Sri Lanka. L'ONUDC, le PNUE et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice examinaient la possibilité d'une collaboration dans le domaine de la criminalité environnementale dans le cadre du cinquième Programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement.

IV. Conclusion et recommandations

40. Les propositions figurant dans la présente section ne constituent pas une liste exhaustive de mesures à prendre. Il s'agit plutôt de recommandations fondées sur les débats d'experts tenus sous les auspices de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, sur les enseignements tirés de l'analyse des réponses des États Membres à la demande d'informations sur l'application de la résolution [76/185](#) de l'Assemblée générale et sur l'expérience de l'ONUDC en matière d'assistance technique au niveau mondial.

41. La triple crise planétaire que sont les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution exige une action urgente et un engagement politique pour protéger la planète. Les interventions visant à prévenir et à combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement font partie intégrante de la solution. Bien que le présent rapport témoigne des très nombreuses mesures et initiatives en cours, les recommandations suivantes portent sur des mesures supplémentaires qui pourraient être prises :

a) En remédiant aux vulnérabilités de la législation, il est possible de réduire les possibilités de crimes qui portent atteinte à l'environnement. Les États Membres devraient envisager de prendre des mesures, notamment, le cas échéant, en évaluant

l'interaction entre leurs propres procédures civiles et pénales, et en définissant le seuil à partir duquel une infraction environnementale passe du civil au pénal ; identifier les mesures législatives et politiques susceptibles d'empêcher les crimes contre l'environnement de se produire (par exemple, par des mécanismes de dénonciation, le recours à des injonctions et à des ordonnances d'arrêt) et, lorsqu'ils se produisent, veiller à ce que les infractions qui portent atteinte à l'environnement et qui impliquent des groupes criminels organisés soient considérées, dans les cas appropriés, comme des crimes graves tels que définis à l'article 2, paragraphe b), de la Convention contre la criminalité organisée, et puissent être traitées comme des infractions donnant lieu à extradition ainsi que comme des infractions principales aux fins des infractions nationales de blanchiment d'argent. Les violations du droit relatives à l'environnement étant souvent commises par des entreprises, il est essentiel d'examiner les mesures qui prévoient la responsabilité des personnes morales ainsi que celle des personnes physiques. Enfin, les États Membres devraient envisager de revoir et de modifier leur législation nationale afin de garantir la prise en compte des conventions pertinentes (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Convention contre la corruption et Convention contre la criminalité organisée) dans le droit national ;

b) Les réformes de la justice pénale et éventuellement civile, lorsqu'elles sont nécessaires, doivent aller de pair avec le renforcement de la coopération en matière d'enquêtes, de poursuites et de justice aux niveaux national, régional et international ;

c) Les capacités du système de justice pénale, depuis les lieux du crime jusqu'au tribunal, doivent être renforcées. La récupération, la gestion et l'analyse appropriées des éléments de preuve appuient les enquêtes et les poursuites. L'amélioration et le développement continus et ciblés des capacités d'enquête et de criminalistique appuient les services nationaux de détection et de répression, ainsi que leur compréhension des crimes qui portent atteinte à l'environnement et leur capacité à les combattre. Il est essentiel d'appuyer les poursuites judiciaires pour dynamiser, coordonner et diriger les enquêtes sur ces crimes afin de porter des dossiers solides devant les tribunaux ;

d) La gestion des ressources naturelles est souvent encadrée par des réglementations complexes qui peuvent être vulnérables aux actes de corruption. Les États parties doivent envisager de renforcer les cadres de lutte contre la corruption et de promouvoir des pratiques éthiques, l'intégrité et la transparence, et de s'efforcer d'empêcher les conflits d'intérêts, afin de prévenir la corruption liée aux crimes qui portent atteinte à l'environnement ;

e) Les criminels ont toujours la possibilité de blanchir des produits d'origine illégale en utilisant les chaînes logistiques légales. Les mesures visant à protéger la chaîne logistique légale, en particulier contre son infiltration par les groupes criminels organisés, devraient être renforcées par une réponse multidimensionnelle, notamment une meilleure traçabilité ;

f) Les enquêtes sur les délits financiers liés aux crimes portant atteinte à l'environnement, qui ne semblent pas courantes dans de nombreux États Membres, devraient être intégrées dans les procédures standard ;

g) Il est nécessaire d'instaurer une coopération et une collaboration efficaces avec des parties prenantes très variées, y compris la société civile, le secteur privé et le secteur bancaire, ainsi qu'une coopération intersectorielle, notamment en concluant des partenariats public-privé ;

h) Il est nécessaire de renforcer non seulement la coordination au niveau national, mais aussi la coopération internationale. La Convention contre la criminalité organisée peut être utilisée comme base légale de la coopération internationale, notamment en matière d'entraide judiciaire, d'extradition, d'enquêtes conjointes et de recours à des techniques d'enquête spéciales ;

i) Dans de nombreux pays, les recherches et les données sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement restent insuffisantes. Il est essentiel de combler ce

manque pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de prévention de la criminalité fondées sur des données probantes et évaluer correctement leur efficacité. La collecte de données et la recherche doivent être améliorées pour garantir des décisions politiques éclairées ;

j) Les mesures de lutte contre le trafic d'espèces sauvages doivent s'inscrire dans le cadre de programmes nationaux et internationaux plus larges, notamment ceux qui se rapportent à la biodiversité, aux changements climatiques et à la santé. Il est nécessaire de suivre une approche équilibrée et les mesures d'application doivent être complétées par des initiatives de sensibilisation, de réduction de la demande, d'offre de moyens de subsistance alternatifs durables et d'implication active des communautés locales dans la sauvegarde de l'environnement ;

k) Il est de plus en plus nécessaire de tirer parti de la technologie pour détecter et enquêter sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement ;

l) Les entités des Nations Unies devraient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, continuer de soutenir les efforts déployés par les États Membres en vue de lutter contre le trafic d'espèces sauvages, notamment en renforçant leur appui aux mesures de détection et de répression, aux réformes législatives et à la création de moyens de subsistance alternatifs durables pour les populations touchées ;

m) Dans sa résolution [76/185](#), l'Assemblée générale recense les nombreux défis que posent la prévention et la lutte contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, et les États membres devraient envisager de poursuivre sa mise en œuvre.
